

FÉDÉRER

Le bulletin des psychologues et de la psychologie

51

novembre
décembre
2009



Retour sur les 3 journées du colloque
"Aux Sources de la Violence.
De l'enfance à l'adolescence"

Psychologie des
psychologues

Psychothérapie et EFPA :
état de lieux

Révision du
code de déontologie



Fédération
Française des
Psychologues
et de Psychologie

SOMMAIRE

Editorial : Guichets fermés, avenir ouvert, <i>B. Guinot & B. Schneider</i>	p.2
Régions : Guadeloupe, Bretagne, Limousin, Franche Comté	p.3
Souvenirs : hommage à Claude Lévi Strauss, <i>C. Ballouard</i>	p.4
Communiqué, Publier et ne pas périr	p.4
Psychologie des psychologues, <i>Laurentine Boinot</i>	p.5-8
Librairie	p.8
Retour sur ... : Colloque " <i>Aux sources de la violence</i> "	p.9-11
Psychothérapie : La reconnaissance par l'EFPA de la spécialisation en psychothérapie des psychologues : état des lieux, <i>P. Grosbois</i>	p.12-15
Communiqué : Pas d'ordre professionnel pour les psychologues, <i>GIRéDeP</i>	p.15
Proposition de révision du code de déontologie des psychologues	p.16-24
Agenda, formations	p.24-25
Tarifs Adhésion	p.25
Manifestations : Entretiens de la Psychologie	p.26-29
La FFPP	p.30

Directeurs de la publication
Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédactrice en chef
Mélanie Dupont

Comité de rédaction
Christian Ballouard, Madeleine Le Garff,
Marie-Jeanne Robineau, Michaël Villamaux

N° ISSN 1961-9707

Le mot de la Rédaction

La préparation et l'organisation du colloque « *Aux sources de la violence* » et son succès mérité ont demandé une somme de travail importante à beaucoup d'entre nous dont notre rédactrice en chef, Mélanie Dupont, impliquée dès la première heure dans l'organisation du colloque. D'où la décision collégiale du comité de rédaction de ne réaliser qu'un seul numéro pour les deux derniers mois de l'année 2009. On ne saurait assez rappeler l'engagement militant et bénévole de l'équipe de Fédérer qui, depuis maintenant plusieurs années (depuis décembre 2004), réalise chaque mois une actualité professionnelle de plus en plus lue et appréciée, d'autant que le choix éditorial a été de la diffuser largement jusqu'à présent. Vous trouverez d'ailleurs des modifications importantes de la diffusion de notre bulletin.

Nous revenons également dans ce numéro 51 sur les trois journées riches et passionnantes du colloque dans lesquelles les psychologues se sont retrouvés pour réfléchir ensemble. Nous vous invitons à retrouver sur le site internet de la FFPP toutes les informations post colloque.

Nous lisons également avec intérêt l'article de Philippe Grosbois qui pose de vraies questions sur la spécialisation des psychologues à l'exercice de la psychothérapie, réfléchissons avec Laurentine Boinot qui a réalisé une étude sur la détresse des psychologues éprouvée dans l'exercice de leur activité professionnelle et qui reste une question taboue.

Le code de déontologie actuellement en cours de réécriture vous est proposé et nous vous invitons à faire part de vos propositions.

Enfin, nous prendrons connaissance avec attention du programme des prochains Entretiens de la Psychologie, trois journées qui s'annoncent d'ores et déjà productives et fécondes pour notre activité professionnelle.

En attendant de vous retrouver début 2010, nous vous souhaitons une excellente fin d'année 2009 et de bonnes fêtes.

Siège social : 77 rue Decaen, Hall 10 - 75012 Paris

Tél/fax : 01 43 47 20 75

Bureaux : 71 av. Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt cedex. Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologies.net / siege@ffpp.net



Brigitte Guinot,
psychologue, coprésidente de la FFPP



Benoît Schneider,
professeur de psychologie, coprésident de la FFPP

Guichets fermés au dernier colloque de la FFPP « Aux sources de la violence ». En prenant en compte les nombreuses demandes que nous n'avons pu honorer par manque de place, nous pouvons estimer qu'il y avait - ou qui espérait être - à la Mutualité, une proportion importante des psychologues de l'enfance et de l'adolescence de notre pays. Et dans cette proportion, un très grand nombre de jeunes professionnels.

Tirons en quelques constats, quelques interrogations et quelques leçons.

Commençons par les raisons de ce succès : actualité et sensibilité du thème, relayés par la qualité et la variété des choix du comité scientifique, alliés à la qualité de l'organisation matérielle. Le résultat de ce savant mélange a été de pouvoir réunir des psychologues relevant d'une grande diversité de champs d'exercice et de référents théoriques.

Le fait de s'inscrire, pour les psychologues présents, dans une telle capacité de rassemblement sur un temps limité, atteste-il d'un consumériste et pragmatisme opératoire ou bien d'une identité professionnelle forte et de préoccupations sociétales majeures ? C'est bien sûr, à la deuxième hypothèse que la FFPP travaille sans relâche depuis 2003 dans toutes ses actions et représentations. Nous croyons à la force de notre capacité collective à nous engager dans du long terme, de façon structurée, autour de valeurs communes à la profession, et dont le colloque a su prendre en compte. Mais pour autant, nous avons aussi pleinement conscience de la difficulté d'engagement acté par un bulletin d'adhésion sur les seules valeurs du militantisme.

Sentiment d'appartenance et sens de l'engagement sont des valeurs à transmettre et nous y sommes particulièrement attentifs. C'est pourquoi ce colloque s'inscrit logiquement dans la démarche de la Fédération qui, au-delà de sa

structure interne, défend une idée, un projet et une ambition. Notre défense de la profession, de la discipline est une position éthique, une position au service des personnes. Le contenu du colloque l'a magistralement démontré tout comme l'ensemble des projets portés par nos organisations membres, nos régions, nos chargés de mission. Déployons ici quelques orientations pour les mois à venir : la Conférence de consensus sur « l'examen psychologique et les utilisations des mesures en psychologie de l'enfant », initiée par la FFPP, la promotion de la formation par Europsy, dont le prochain colloque rendra compte dans quelques jours, la formation permanente à travers les 4èmes Entretiens de la psychologie préparés activement avec une programmation de grande qualité ou encore les actions de formation par et pour des psychologues, l'information tous les mois avec le bulletin *Fédérer*, la communication et les échanges à travers le site et le forum, la défense de la diversité des approches théoriques, des savoirs et leur diffusion en luttant pour l'existence des revues de psychologie de langue française, la responsabilisation des psychologues qui définissent eux-mêmes les formes nouvelles d'application de leur déontologie dans une réflexion et une action partagée au sein du Girédep.

Nous avons à cœur de développer ce projet collectif avec la contribution active de jeunes psychologues. Leur émergence au sein de la FFPP et leur capacité de mobilisation nous invitent fortement à mieux penser les transitions avec la génération à venir pour mener à bien des projets collectifs.

C'est cette offre que nous devons développer, porter et transmettre en l'adaptant à plus de créativité et d'exigences, qualités qui ne relèvent sûrement pas de celles d'une « mise en Ordre ».

ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES
DE LA GUADELOUPE



L'association des Psychologues de la Guadeloupe est ravie de vous inviter
à son neuvième Café-Psycho sur le thème :

«GÉNÉALOGIE : à la recherche de nos origines...»
au DAOLY - Route de Mathurin - Poucette GOSIER Tél. : 0590 880 161

**18h00
ENTRÉE LIBRE**

Renseignements :
Véronique AUCAUCOU, psychologue
Secrétaire Adjointe de l'A. P. G.
tél. : 06 90 55 40 00
e-mail : a-psy-gw@wanadoo.fr

ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES DE LA GUADELOUPE A.P.G.
B.P. 128, Messagerie de bergvin 97110 Pointe-à-Pitre - Tél. : 06 90 55 40 00 - e-mail : a-psy-gw@wanadoo.fr

«Généalogie : à la recherche de nos origines...»

Au cours du dernier Café-Psycho sur « les Secrets de Familles », nos échanges ont fait
émerger des questionnements sur le passé familial, sur l'existence des générations
précédentes, sur la recherche généalogique.

Pourquoi certains d'entre nous sont en quête de leurs origines familiales,
tandis que d'autres craignent de découvrir un quelconque secret ?

Honte ou fierté de son ascendance familiale ?

Que nous apprend notre arbre généalogique ?

**La connaissance de la composition, de l'histoire des familles
est-elle nécessaire au niveau individuel ?**

Venez enrichir le débat de vos réflexions.

Le DAOLY nous propose de poursuivre la soirée avec sa formule repas
(entrée+plat+dessert) 20€



La Coordination Régionale Limousin organise

Lundi 23 novembre 2009 - 20 heures

Salle Jean Pierre Timbaud – derrière la mairie de Limoges

Une Conférence sur le thème

**Ambiguïtés, enjeux et embûches de l'accompagnement
des relations précoces mères-bébés**

Animée par

Françoise Périn-Dureau

Maître de Conférences Université Lyon 2 Lumières

Psychologue Clinicienne - Psychanalyste

Jadis des fées bonnes ou mauvaises accouraient au chevet des
jeunes accouchées et leurs prédictions, pas toujours
réjouissantes accompagnaient enfants et parents tout au long de
leur vie. Rien ne semblait pouvoir en modifier la réalisation.

Nous avons le plaisir de vous inviter à
la première Assemblée Générale de la
Coordination Régionale Bretagne de
la FFPP.

Celle-ci se tiendra le

Samedi 12 décembre 2009, de 10 h à 12 h

Au cabinet de psychologie de Daniel et Madeleine Le
Garff - 5, place de Bretagne à RENNES (35000).

Après un premier temps de prise de connaissance et
d'échanges, cette rencontre sera l'occasion de vous
présenter les actions et les projets de la Fédération
Française des Psychologues et de Psychologie, qui, au
niveau régional, a pour objectifs de rassembler les
psychologues quel que soit leur champ d'activité et
d'étudier les problèmes et besoins spécifiques en
matière de pratique professionnelle et de formation.

Puis nous passerons à l'élection du premier bureau
régional.

En espérant avoir le plaisir de vous y accueillir très
nombreux.

Madeleine Le Garff

L'Association des Psychologues de Franche Comté
organise une conférence avec Philippe Jeammet le

10 Décembre à 20h30 au grand kursaal.

Nous nous intéresserons à l'adolescence par le thème :
"défis et plaisirs de l'adolescence".

Cette conférence est ouverte à tous et nous serons
heureux de vous accueillir dès 20h00.



Nous comptons sur votre présence et
demandons à ceux qui le souhaitent de
bien vouloir diffuser cette information
à leurs contacts.

Stéphane Girod

Aujourd'hui, médecins, sages-femmes, puéricultrices,
psychologues, psychiatres sont
chargés de prévention, se pressent
et cherchent à repérer difficultés et
dangers....

Quels poids exercent nos regards ? Quels sont les
enjeux de cette observation ?

Quelles fées sommes nous ?

Entrée 8 € - tarif réduit 5 € (adhérents, étudiants)

Renseignements : 12 rue Paul Savigny - 87000 Limoges
05 55 36 14 11 – * limousin@ffpp.net



Hommage à Claude Lévi Strauss

Claude Lévi-Strauss vient de mourir en centenaire et en héros, tout le monde en parle, mais qu'en disent les psychologues pour leur hommage à ce grand témoin du 20ème siècle, précurseur de la révolution structuraliste de bon nombre d'idées, mais surtout initiateur d'une insistance sur les liens de parenté, étayages théorique, clinique et technique de la psychologie ? Né le 28 novembre 1908 à Bruxelles, il quitte rapidement l'enseignement de la philosophie en France pour celui de la sociologie au Brésil. Il s'initie à la linguistique

auprès de Roman Jakobson et commence à travailler sur les systèmes de parenté et de mariage. Le mot est jeté, système, il va accompagner le mouvement lancé avec la publication des structures élémentaires de la parenté en 1949, fort-da de certains psychologues qui vont comprendre comment le proche se dissimule dans le lointain. Elu au Collège de France en 1959, il inaugure une chaire d'anthropologie sociale qui lui permettra d'asseoir ses positions jusqu'en 1982. L'Académie française, siège de sa consécration, c'est en 1973.

Il va nous expliquer dix ans après la mort de Freud comment s'organisent les sociétés et les familles autour de l'interdit de l'inceste, toujours fondateur aujourd'hui sauf



dans des sociétés qui ne supportent pas la psychanalyse et des structures de groupes totalitaires que l'on peut qualifier de sectaires. La prohibition de l'inceste est présente, sous des formes différentes, dans toutes les sociétés humaines, mais ce sont avant tout des structures de l'esprit, plus que des institutions et l'un de nos célèbres psychanalystes va s'emparer de cette idée pour pousser cette congruence logique jusqu'à son paroxysme, c'est Jacques Lacan. La doctrine sera portée avec dévotion. Côté psychothérapie, la référence majeure de CLS revient au psychodrame par la dimension collective retrouvée dans l'étude de guérisons de peuples sans écritures. Côté éducation, que la famille soit considérée comme à l'origine des échanges sociaux en insistant sur le transgénérationnel qui nous interroge tant demeure une ouverture inestimable pour qui s'expose à la psychologie.

Les psychologues lui doivent beaucoup et garderont en mémoire la curiosité source de sa créativité qui parcourt l'ensemble de son oeuvre. Un modèle du genre que nous serions bien inspirés de reprendre à notre compte le plus souvent possible.

Christian Ballouard

COMMUNIQUE

Publier et ne pas périr

L'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) a publié récemment une nouvelle liste des revues permettant de contribuer à l'évaluation scientifique des unités de recherche.

Ce travail, conduit par 11 experts, inscrit cette liste dans un domaine « psychologie / éthologie / ergonomie ». De nouvelles modalités de différenciation qualitative des revues sont arrêtées.

On trouvera sur le site de l'AERES la présentation des principes retenus à cette fin par le groupe d'experts ainsi que la liste des 2900 revues du champ dont une quarantaine sont de langue française.

<http://www.aeres-evaluation.fr/Parution-d-une-nouvelle-liste>

Nous avons lancé un mouvement de rassemblement des revues de psychologie de langue française : cf.

communiqué FFPP du 7 octobre. A ce jour (cf. forum), 47 revues ont adhéré à la démarche. Les implications de la publication de cette liste, qui s'inscrivent dans les interrogations formulées par le réseau de revues adhérentes à la démarche, sont fortes à terme immédiat puisqu'il s'agit d'un outil essentiel d'évaluation en cours de structures de recherche et de chercheurs et par suite des formations. Il apparaît fondamental de se saisir collectivement de ces questions. Une journée de réflexion et d'échanges en vue de (pro)positions est programmée le vendredi 22 janvier 2010 (10h-17h) à Paris (lieu à préciser)

L'action collective doit continuer :

<http://www.psychologues-psychologie.net/forum/forumdisplay.php?f=64>



Psychologie des psychologues

Le psychologue peut-il être son propre objet d'étude ? Le développement de recherches portant sur la profession de psychologue interpelle et permet de poser les jalons d'une dynamique auto-réflexive.

La recherche présentée ici par Laurentine Boinot porte sur la question de la détresse du psychologue clinicien dans l'exercice de son métier. Cette recherche a fait l'objet de nombreuses réactions sur les forums où elle était proposée, réactions souvent encourageantes, parfois plus réservées, voire très hostiles : la question posée dérangeait et témoignait de la difficulté de ce processus d'introspection professionnelle. Le comité de rédaction, en publiant son article permet à notre collègue de faire un retour de son travail vers les participants/praticiens du forum de la FFPP et de manière plus élargie vers la communauté professionnelle.

adresse forum de la FFPP :

"Psychologues, participez à une recherche qui vous concerne !!!"

<http://www.psychologues-psychologie.net/forum/showthread.php?t=10232&highlight=laurentine>

Recherche sur la souffrance du psychologue clinicien dans l'exercice de son métier

« Combien de fois nos patients ne nous disent-ils pas : « vous docteur, vous n'êtes jamais malade puisque vous êtes médecin ». Comme si nous avions, en plus de la science infuse, une immunité acquise et symbolique contre la maladie » (Delbrouck, 2003, p.22).

Les professionnels s'accordent sur l'idée de base que le psychologue n'a pas d'immunité acquise par rapport à la souffrance psychique : *« Les pysys ne sont pas des êtres exceptionnels ! Ils vivent « comme tout le monde », ont des problèmes « comme tout le monde » et traversent les mêmes crises que la plupart de leurs patients (séparations, deuils, maladies, etc.) » (Angel et Angel, 1999, p.28).*

Pourtant, la théorie et la réflexion amènent à penser qu'il est nécessaire que le psychologue soit dans un état suffisamment équilibré pour pouvoir aider l'autre

(Canouï, Florentin et Mauranges, 2008 ; Nasio, 2007).

Le plan de la recherche :

Seules quelques études en anglais, anciennes, peuvent être identifiées (voir par exemple Cushway et Tyler, 1994, 1996 ; Darongkamas, Burton et Cushway, 1994 ; Guy, Poelstra et Stark, 1989).

D'une manière générale, force est de constater que la recherche sur la profession de psychologue, son exercice, ses limites et ses difficultés, est très limitée, en particulier en France.

Nous avons mené une recherche sur la question de la souffrance du psychologue, en partant d'un constat simple, mais difficile à dresser : le psychologue peut souffrir, et la souffrance de l'autre peut lui être difficile à supporter (voir par exemple, Truchot, 2004, p.107 ; Ben Soussan, 2005, p.13-14). Ce rappel peut être nécessaire pour une meilleure prise de conscience des difficultés inhérentes à la profession de psychologue clinicien. Le psychologue est son propre outil de travail (Klein, 2007, p.92). Il apparaît donc primordial de prendre en compte les difficultés qui peuvent survenir dans l'exercice de la profession de psychologue clinicien afin de proposer des solutions en retour, permettant aux psychologues d'exercer sans se perdre eux-mêmes.

Alors, *« cette santé mentale si précieuse, si fragile, comment la préserver et, si elle est compromise, comment la restaurer ? C'est là que la notion de prévention empruntée au domaine de la santé publique, s'impose » (Cloutier, 1994, p.28).* Si la prévention nous paraît nécessaire, elle ne peut se faire qu'après la reconnaissance de difficultés pour les psychologues face à ce qui fait le cœur même de leur profession : la souffrance et la détresse d'autrui. Or, le manque d'études sur ce sujet, et l'absence de travaux français, ainsi que certaines réactions virulentes à l'égard de notre travail laissent penser que cette prise de conscience n'a pas encore eu lieu. Pourtant, il ne s'agit pas ici de remettre en question ni de supposer un quelconque échec de la fonction du psychologue par la mise en avant des difficultés inhérentes à sa profession. Il s'agit de prendre conscience des lieux de fragilité, pour pouvoir, le cas échéant, proposer des solutions adaptées.

En ayant une vision à long terme, nous pouvons

imaginer que l'ouverture à ces questions permettra d'« *encourager une prise de conscience chez les autorités de tutelle, ainsi que la nécessité d'obtenir des moyens de formation, d'information et d'évaluation nécessaires à toute action de prévention* » (Canoui, Florentin et Mauranges, 2008, p.42). Par exemple, pourquoi ne pas envisager une supervision/intervision systématique destinée aux psychologues pour les institutions qui les emploient ? »

En outre, nous rejoignons ici trois des cinq priorités du Plan d'Action de la Commission Européenne dans le domaine de la santé mentale, à savoir :

- . mieux faire comprendre l'importance du bien-être mental ;
- . concevoir et mettre en œuvre des systèmes de santé mentale complets, intégrés et efficaces qui englobent la promotion, la prévention, le traitement et la réadaptation, les soins et la réinsertion sociale ;
- . répondre au besoin de disposer d'un personnel compétent et efficace dans tous ces domaines.

Ainsi à travers ce travail, nous souhaitons souligner la nécessité d'une reconnaissance de certaines difficultés que rencontrent les psychologues cliniciens au cours de l'exercice de leur profession.

Un autre point est « *de protéger le patient lorsque son thérapeute se trouve en difficulté et hésite sur l'attitude à adopter dans le travail thérapeutique. En arrière plan de la supervision, prévalent toujours l'intérêt du patient et le souci des finalités thérapeutiques* » (Marc, 2007, p.30). Ce que Marc écrit pour la supervision nous semble valoir aussi pour notre étude. Reconnaître qu'un psychologue peut souffrir, c'est commencer à lui offrir la mise en place des solutions qui lui permettront d'aller mieux, et donc de se protéger et de protéger ses patients.

Enfin, il nous semble important qu'une profession qui pousse à la réflexion sur soi, s'interroge sur elle-même, sur ses mécanismes, mais aussi ses forces et ses faiblesses. Sartorius parle d'un « *défi auquel notre discipline est confrontée* » : celui de « *demeurer humble, de prendre conscience de ses propres faiblesses et d'acquiescer la conviction ferme que la [psychologie] et ses doctrines doivent rester flexibles et ouvertes à des changements pour pouvoir s'adapter et s'améliorer constamment* » (Sartorius, 1994, p.64).

Des recherches dans les différents domaines de la psychologie pourraient être menées sur la santé des psychologues ; par exemple en psychopathologie ou en psychologie sociale. Pour notre part, nous nous sommes situés dans le champ de la psychologie de la santé en

travaillant sur les stratégies de coping des psychologues, c'est-à-dire les stratégies mises en place par un sujet face à un stress. La source de stress étant ici la souffrance psychique ; celle du patient et/ou celle du psychologue.

Nous allons présenter cette recherche et la méthodologie utilisée. Puis, nous évoquerons les résultats obtenus ainsi que les réactions que cette recherche a pu susciter face à son thème quelque peu novateur.

Pour mener notre recherche, nous avons élaboré un questionnaire informatisé composé de questions ouvertes et de deux échelles, le Coping for Stressful Inventory (CISS) de Endler et Parker (1990) et le General Health Questionnaire version à 12 items (GHQ) de Goldberg (1972). La première échelle permet d'évaluer l'utilisation du coping ; la seconde détecte un niveau de souffrance significatif. Un email expliquant notre recherche et permettant de répondre au questionnaire a été envoyé à des listings de professionnels et mis en ligne sur un forum de psychologues.

Nous avons reçu 235 réponses et nous avons éliminé tous les sujets qui ne validaient pas un des critères de sélection : être un psychologue clinicien diplômé en France, actuellement en exercice. Les réponses obtenues nous ont permis de constituer un échantillon de 187 sujets dont 150 femmes et de 35 ans de moyenne d'âge.

Il ressort des réponses obtenues auprès de cet échantillon plusieurs conclusions :

- . la proportion de psychologues significativement en souffrance à un moment donné est équivalente à celle de la population générale soit un quart de l'échantillon.
 - . lorsque les psychologues sont en souffrance ; ils observent un impact sur leurs prises en charge. Impact principalement néfaste qui touche en premier lieu la pratique du clinicien, puis ses émotions et cognitions et enfin et dans une moindre mesure, l'interaction avec le patient.
- Pour faire face à cet impact, les psychologues utilisent préférentiellement le type de coping centré sur la tâche. Mais la stratégie spécifique la plus utilisée est une stratégie d'évitement cognitif : il s'agit d'alléger son emploi du temps (écouter, reporter ou annuler un/des entretien(s)).
- . la souffrance du patient est un stress pour le psychologue, contre lequel il met en place des stratégies de coping pour s'en protéger. Les psychologues utilisent préférentiellement l'évitement : ils mettent en place des moyens pour éviter la souffrance du patient sur le plan cognitif. La stratégie spécifique la plus utilisée face à la souffrance des patients est la supervision, intervention et

analyse de groupe. Presque la moitié des sujets y ont recours.

Ce dernier résultat interpelle : en effet, on peut donc aussi comprendre que plus de la moitié des psychologues de l'échantillon n'a pas recours à la supervision, l'intervision ou l'analyse de la pratique lorsque la souffrance de l'autre lui pose problème. Les autres professions paramédicales (infirmières par exemple) disposent de groupes de parole, d'analyse de la pratique, de séances de débrief ... groupes le plus souvent animés par les psychologues eux-mêmes : faut-il en conclure que les psychologues ont une capacité d' « autorégulation », d' « autosupervision » ? Comment se fait-il qu'il n'existe pas de systématisation de stratégies pour faire face à la souffrance, dans une profession qui s'y confronte quotidiennement ?

En l'absence de moyens à disposition des professionnels, la question de l'impact de la souffrance psychique sur la relation de soins acquiert une importance accrue. Car peut-on tolérer sur le plan éthique que l'un ou l'autre des sujets de la relation d'aide souffre de la souffrance de l'autre ?

Ces résultats ont été obtenus grâce au concours de nombreux professionnels, mais notre travail a aussi suscité des réserves et des critiques, émises notamment sur le forum de la FFPP, où le questionnaire avait été déposé.

La méthodologie a été questionnée, notamment l'utilisation du CISS qui n'est pas une échelle spécifique à la profession de psychologue (mais il n'en existe pas). Par exemple : « *je viens de lire le questionnaire et je trouve qu'il pose des questions vraiment délicates...personnellement je le ressens presque intrusif!!!* » ou encore : « *n'oubliez pas que vous vous adressez à des psys : les pires sujets !!!* ».

Le caractère déontologique de la recherche a aussi été interrogé à plusieurs reprises : interpellés par ces remarques sur la conformité de notre démarche avec le Code de Déontologie des Psychologues (1996), nous avons sollicité l'avis de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) sur l'ensemble de notre procédure de recherche. La CNCDP n'a pas émis de réserve quant à notre méthodologie au regard de la déontologie (avis n° 09-03 du 04 avril 2009).

Les résultats obtenus montrent qu'il est intéressant et important de s'interroger sur notre profession, sur son exercice, ses limites et difficultés ainsi que sur les solutions à leur apporter ; et ce malgré

les réactions négatives que ces recherches peuvent susciter. Notamment lorsqu'on constate que près d'un quart des psychologues expriment une souffrance significative, souffrance qui impacte négativement la relation de soins.

La recherche doit se pencher sur notre profession, afin de proposer des solutions d'amélioration en retour. Concernant la gestion de la souffrance par le psychologue, plusieurs pistes peuvent être suggérées :

- . créer des outils spécifiques à la profession pour en faciliter l'investigation ;
- . approfondir la question des stratégies de coping des psychologues, en fonction de différents stressors ;
- . rechercher les facteurs d'influence de la relation entre psychologue clinicien et le sujet ;
- . observer si les impacts et les solutions mises en œuvre dépendent du « niveau » et/ou des causes de la souffrance : par exemple, existe-t-il des différences de conséquences et de gestion entre une « crise grave » et une « simple contrariété » ;
- . réfléchir à la question des « bonnes nouvelles » : une psychologue nous a alerté sur cet aspect en expliquant que la seule fois où elle a senti que la prise en charge était impactée par son état, ce fut lorsqu'elle apprit qu'elle était enceinte ;
- . étudier l'efficacité des stratégies mises en place afin de pouvoir ensuite préconiser les plus fonctionnelles.



- . connaître la perception des patients : ont-ils constaté des modifications de leur prise en charge à certains moments ? De quel ordre ? Et selon eux, pour quelles raisons ?

Nous espérons donc avoir ouvert un nouveau questionnement sur la profession de psychologue clinicien, amené par le souci de protéger autant le psychologue que le sujet soigné, des effets néfastes induits par la souffrance, à travers la situation délicate qu'est la relation d'aide. Cette recherche est aussi sous-tendue par une préoccupation éthique, qui refuse qu'un sujet souffre pour un autre.

Laurentine Boinot
Psychologue, Doctorante
Université Paris X-Nanterre

Bibliographie

1. Angel, S., & Angel, P. (1999). Comment bien choisir son psy. Paris : Robert Laffont.
2. Ben Soussan, P. (2005). Hôpital, Silence! In P. Ben Soussan (sous la dir.), Des pys à l'hôpital : quels inconscients ! (pp. 9-15). Toulouse : Érès.
3. Canouï, P., Florentin, A. & Mauranges, A. (2008). Le burn out à l'hôpital : le syndrome d'épuisement professionnel. Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson.
4. Cloutier, F. (1994). La notion de santé mentale : explicitation et critique. In P. F. Chanoit & J. De Verbizier (sous la dir.), La psychiatrie à l'heure de la santé mentale. Un objectif de santé publique (pp. 21-33). Toulouse : Érès.
5. Cushway, D., & Tyler, P. (1994). Stress and coping in clinical psychologists. *Stress medicine*, 10, 35-42.
6. Cushway, D., & Tyler, P. (1996). Stress in clinical psychologists. *International Journal of Social Psychiatry*, 42(4), 141-149.
7. Darongkamas, J., Burton, M. V., & Cushway, D. al (1994). The use of personal therapy by clinical psychologists working in the NHS in the United Kingdom. *Clinical psychology and psychotherapy*, 1, 165-173.
8. Delbrouck, M. (2003). Le burn-out du soignant. Le syndrome d'épuisement professionnel. Bruxelles : De Boeck University.
- Endler, N. S., & Parker, J. (1990). *Coping Inventory for Stressful Situations (CISS)*. Manual. Toronto : Multi-Health Systems.
- Adaptation française de Rolland, J. P (1998). Paris : Les Editions du Centre de Psychologie Appliquée.
9. Guy, J. D., Poelstra, P. L., & Stark, M. J. (1989). Personal Distress and Therapeutic Effectiveness : National Survey of Psychologists practicing Psychotherapy. *Professional Psychology : Research and Practice*, 20(1), 48-50.
10. Goldberg, D. P. (1972). The Detection of Psychiatric Illness by Questionnaire. London : Oxford University Press.
11. Klein, J. P., (2007). Contre-transfert et supervision. In A. Delourme, E. Marc & al. (coll.), La supervision : en psychanalyse et psychothérapie (pp. 91-106). Paris : Dunod.
12. Marc, E. (2007). Du contrôle à la supervision. In A. Delourme, E. Marc & al. (coll.), La supervision : en psychanalyse et psychothérapie (pp. 11-36). Paris : Dunod.
13. Nasio, J. D. (2007). La supervision : un moyen de former l'inconscient instrumental du psychanalyste. In A. Delourme, E. Marc & al. (coll.), La supervision : en psychanalyse et psychothérapie (pp. XV-XXXIII). Paris : Dunod.

Librairie

Ce mois-ci dans
Le journal des psychologues
n° 272 - novembre 2009

L'intime de l'écriture

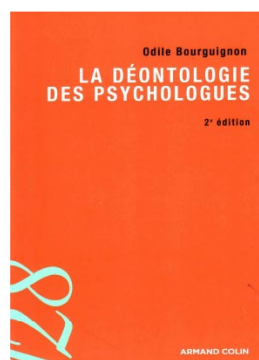


Ce mois-ci dans
Sciences Humaines
n° 210 - décembre 2009

Le travail en quête de sens

Didier Anzieu

Le travail de l'inconscient



Odile Bourguignon

La déontologie des psychologues

Retour sur ...

*Les 8, 9 et 10 octobre dernier,
au Palais de la Mutualité avait lieu
une rencontre entre professionnels
de la psychologie autour du thème
de la violence de l'enfant et de
l'adolescent.*

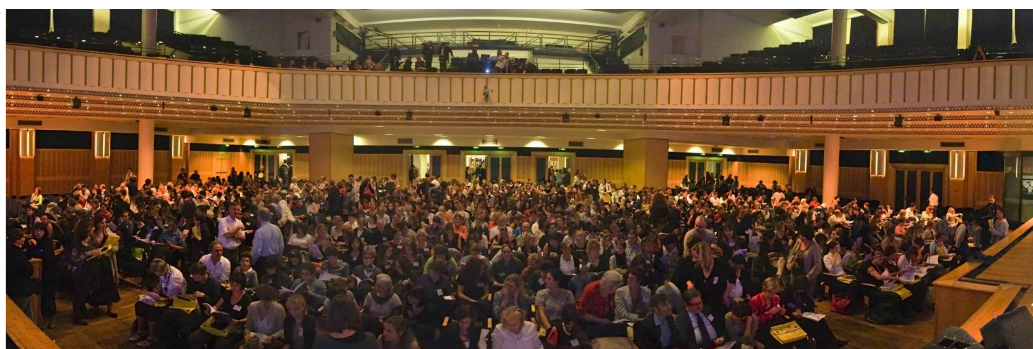


2000 participants

150 intervenants

Plus de 50
communications

50 heures de conférences,
symposiums, tables rondes



Le mot des participants ...

Un IMMMMMMMMMMMMMMMMMMENSE MERCI pour ce colloque que j'ai trouvé vraiment incroyable, tant par son contenu très professionnel que par sa dimension humaine. J'ai assisté à beaucoup de colloques sur la thématique de la violence, de l'éducation et de l'école et rare sont les fois où il n'y a pas un militantisme qui met de côté les autres formes de pensée. Je vous remercie de nous avoir permis de vivre ce moment fort et inoubliable à titre professionnel et personnel .../...

Ségolène Lefort

Merci pour l'organisation et la qualité du colloque "aux sources de la violence"!

Natalia Herrero

Le mot des partenaires ...

Le colloque s'est vraiment bien passé. Les étudiants ont travaillé dans une bonne ambiance, ils ont été très motivés, ont apprécié le fait d'être investis dans un événement tel que le colloque.

Cela nous a demandé beaucoup d'énergie mais nous sommes satisfaits et heureux du résultat.

Il ne faut pas oublier que les hôtes et hôtesse sont des futurs psychologues. Ils ont donné un côté dynamique et jeune au colloque mais ce fût surtout un transmission de savoir incroyable.

Participer à ces journées a été particulièrement intéressant et vraiment dynamisant pour nous tous.

EPPro, Junior Entreprise



Merci à tous !

Retrouvez toutes les infos (mise en ligne des conférences, posters numériques, commande des DVD symposium sur le site internet de la FFPP, rubrique "colloque")

Un grand merci et toutes mes félicitations pour l'organisation rigoureuse et la richesse des interventions concernant le colloque sur la Violence de l'enfant et l'adolescent, je suis revenue enchantée de cette première participation à ces intenses journées.

Bonne continuation à vous, avec mes sincères remerciements, et peut être au mois de Juin, ou prochain colloque FFPP.

Dominique Labriet



Le mot des organisateurs ...

3ème colloque FFPP psychologie & Psychopathologie de l'enfant

Aux sources de la violence – de l'enfance à l'adolescence

Merci aux 2000 participants, intervenants, organisateurs, partenaires, pour avoir fait de ces 3 jours un événement.

L'article de Léonard Vannetzel dans le numéro d'octobre du Journal des Psychologues rend bien compte de l'essentiel du thème et du programme qui ont réuni universitaires, cliniciens, chercheurs et praticiens de toutes sensibilités.

Dans une discipline dominée par l'individualisme, les jeux de pouvoirs et d'obéissance et la culture du conflit, cette réunion scientifique, professionnelle, conviviale et même confraternelle, marque sans conteste le début d'une nouvelle étape.

Cette vitalité devrait se poursuivre en 2011 par le 4ème colloque auquel vont très vite travailler les prochains comité scientifique et comité d'organisation. Le thème devrait être défini au tout début de l'année 2010.

A bientôt.

F. Marty et R. Voyazopoulos



Discours d'ouverture du colloque de Brigitte Guinot et Benoit Schneider

Mesdames et messieurs les représentants du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Mesdames et messieurs les représentants du Secrétariat d'Etat à la famille,

Madame la défenseure des enfants,

Mesdames et messieurs les responsables d'organismes et d'institutions,

Mesdames et messieurs les conférenciers,

Mesdames et messieurs les membres du Comité scientifique et du comité d'organisation

Mesdames et messieurs : cher(e)s collègues...

Bienvenue à ce 3ème colloque de psychologie et de psychopathologie de l'enfant : « *Aux sources de la violence, de l'enfance à l'adolescence* ».

Nous avons eu l'occasion déjà de vous saluer chacun par un petit message déposé dans la mallette qui vous a été remise. C'est bien plus important encore de le faire de vive voix dans cet espace qui va nous réunir pendant trois jours.

Ce colloque est une manifestation importante de la FFPP.

Elle l'est à divers titres :

- elle l'est par le thème qu'elle aborde au cœur d'une actualité sociale et scientifique aiguës, qui contribue à expliquer l'intérêt suscité auprès de nos partenaires politiques et institutionnels,

- elle l'est par le nombre de psychologues qu'elle rassemble : vous avez peut-être relevé depuis plusieurs jours la mention suivante sur le site web du colloque : « *Complet : Plus d'inscription possible. Le nombre maximal des 2000 participants est atteint* »,

- elle l'est par son audience dans la profession et à

l'extérieur de la profession, valorisée par le caractère prestigieux des conférenciers qui ont répondu à l'invitation du comité scientifique,

- elle l'est enfin par la dynamique, dont elle témoigne, au service des psychologues bien sûrs, praticiens et universitaires, au service des usagers et du public, raison première de l'exercice des psychologues, et en lien avec divers responsables publics et privés dont les psychologues sont interlocuteurs, partenaires ou collaborateurs, dans le respect des identités, des fonctions, des missions.

Ce colloque est donc une manifestation scientifique, un espace d'échange, un espace d'élaboration, un espace de conception, pour essayer de penser « les sources de la violence ». Ce qui est donc proposé ici est un regard, un axe d'analyse, celui de la psychologie et de la psychopathologie, nourri d'apports élargis dans le champ des sciences humaines. Apport scientifique certes, mais

qui pour être entendu pose la question non pas seulement de la psychologie, mais celle des psychologues.

Mais nous allons vous faire une confidence. C'est en août que le spectre de la grippe A H1N1 a commencé à envahir tous les supports médiatiques et que l'idée

de pandémie cristallisait les discours. Nous avons eu très peur. Chacun y allait de son scénario catastrophe, et nous n'avons pas pu faire autrement que d'imaginer que les psychologues pouvaient, eux aussi, être concernés par la grippe.

Nous nous réjouissons de voir aujourd'hui, dans cette salle du grand théâtre de la mutualité, que le corps des psychologues est particulièrement résistant.

Oui, résistant il faut l'être pour mener à bien notre travail, pour faire entendre le respect de la personne dans sa dimension psychique, ce n'est jamais gagné d'avance cette histoire là.

Résistance à rappeler nos compétences, notre responsabilité, notre qualité scientifique. Résistance, toujours, et chaque jour, pour dire et redire l'indispensable indépendance nécessaire à l'exercice de notre profession.

Les valeurs de la FFPP, celles du thème du colloque, nous confortent encore plus à consolider l'exigence qui doit rester la nôtre devant toutes les formes d'oppression et d'aliénation dont nous sommes les témoins. Le poète René Char, pour qui la résistance allait de soi, écrivait que la résistance n'est qu'espérance.

Tous ensemble, faisons de ces trois journées de rencontre un acte de parole, un acte de résistance.



L'Aide-mémoire du Psychologue

- Les notions clés
- Une présentation structurée et synthétique
- Index, bibliographie, adresses et sites internet

> Les fondements : spécificité de l'approche psychologique, ancrages de la psychologie.

> Les métiers : l'exercice du métier (premiers pas : stage et mémoire, premières approches : CV et carrière). Les métiers de la psychologie (les nouveaux défis, portrait du psychologue de la santé, portrait du psychologue du travail, portrait du psychologue de l'éducation).

> Les interventions : l'évaluation psychologique (valeur et évaluation en santé, l'examen psychologique, l'expertise en justice). L'accompagnement psychologique (le psychologue face à la maladie chronique, le psychologue face à la mort, le psychologue face au crime ou au délit, le psychologue face à l'addiction).

Public : Psychologues

Christian Ballouard est psychologue. Il est vice-président de la Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP).

Tous nos ouvrages sont disponibles chez votre libraire habituel et sur dunod.com

Ne pas jeter sur la voie publique

DUNOD

Nous connaissons jusqu'à présent le psychothérapeute, le psychanalyste, le psychologue clinicien souvent psychothérapeute et/ou psychanalyste, et découvrons avec l'article de Philippe Grosbois le psychologue spécialisé en psychothérapie. En quoi la certification de l'EFPA dont la FFPP est membre, pourrait intéresser les psychologues Français ? C'est tout l'objet de cet article traité par Philippe Grosbois, chargé de mission «psychothérapie» à la FFPP.

La reconnaissance par l'EFPA de la spécialisation en psychothérapie des psychologues : état des lieux

Depuis l'Assemblée Générale de l'EFPA à Prague en 2007, le processus-pilote conduisant à l'accréditation des psychologues se spécialisant en psychothérapie s'est confirmé sous forme de la poursuite de la procédure par un certain nombre d'associations nationales membres de l'EFPA. Celles-ci ont mis sur pied en leur sein un comité national chargé de recueillir et d'examiner les candidatures des psychologues membres à ladite accréditation ; celle-ci a pris la forme (plutôt que l'inscription sur un registre EFPA européen ou la délivrance d'un "diplôme") d'une lettre nationale de reconnaissance adressée à ceux qui ont été reconnus par le "Standing Committee on Psychotherapy (SCP)" de l'EFPA comme présentant les critères minimum de formation à la psychothérapie requis par les recommandations de l'EFPA.

La lettre en question désigne ces psychologues comme des "psychologists with specialist expertise in psychotherapy". Sur le plan identitaire, on peut souligner, même si la FFPP n'a pas emboîté le pas à cette procédure (pas encore ?), le rôle prépondérant de la représentation française depuis des années dans le SCP pour ne pas faire référence à des "psychothérapeutes" à propos des psychologues reconnus par l'EFPA comme ayant des compétences psychothérapiques, ceci pour ne pas confondre ces derniers avec ceux qui sont très majoritairement non-psychologues, non-médecins et non-psychanalystes (les fameux "ni-ni"...) et qui revendiquent en Europe la création réglementée d'une nouvelle profession de "psychothérapeute" en s'appuyant sur le lobbying actif de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP) auprès des instances politiques européennes de Bruxelles et de Strasbourg...

La reconnaissance d'une compétence psychothérapique et EuroPsy

Par ailleurs, les psychologues en bénéficiant sont considérés (mesure proposée par le convenor du Standing Committee on psychotherapy et adoptée lors de la dernière AG d'Oslo en 2009) comme ayant atteint les critères requis pour l'attribution du futur registre EuroPsy (soit 5 ans de formation universitaire de niveau Master plus 1 an de pratique supervisée).

Trois modalités possibles pour atteindre ces critères d'accréditation en psychothérapie :

- 1 - passer par l'inscription sur un registre national des psychologues spécialisés en psychothérapie (quand il existe) dans une association membre de l'EFPA, ce registre étant reconnu comme s'appuyant sur des critères au moins équivalant à ceux de l'EFPA ;
- 2 - avoir suivi un programme de formation (psychothérapique) reconnu comme équivalent aux critères de l'EFPA ;
- 3 - soumission individuelle du parcours (psychothérapique) du psychologue à un processus d'évaluation (par le SCP qui fonctionne désormais également comme un comité européen d'examen et de ratification des candidatures) répondant aux critères de l'EFPA (lorsqu'il n'existe pas de Comité National dans le pays membre).

Plus de 500 psychologues ont atteint ces critères et ce nombre a augmenté de façon significative après que l'AG d'Oslo ait avalisé ce processus, soit le fait que les psychologues inscrits sur ce registre provisoire seront reconnus pour devenir "EuroPsy with specialist expertise in psychotherapy" (dénomination finalement adoptée).

Le processus d'accréditation en cours dans diverses associations nationales membres de l'EFPA

La situation évolue relativement rapidement en fonction de la réglementation de chaque pays en matière de psychothérapie. L'action de l'EFPA s'est concentrée sur les pays qui ont créé les conditions pour la remise de cette accréditation. De nombreux membres du SCP ont activement travaillé dans leur pays respectif de façon à établir un cadre réglementaire. Les autres attendaient les décisions de l'AG d'Oslo à propos de l'équivalence entre accréditation en psychothérapie et EuroPsy avant de commencer. Huit pays participent actuellement à cette expérience pilote :

Allemagne : un comité national en lien avec l'EFPA et un processus d'évaluation individuelle ont été mis en place.

Espagne : idem pour un comité national et un processus d'évaluation. De nombreux membres ont été reconnus.

Portugal : les discussions autour d'un processus d'accréditation continuent, en particulier l'établissement d'un registre national, en lien avec un projet d'ordre national des psychologues.

Slovénie : même situation que l'Allemagne.

Danemark : mise en place

d'un comité national. Un premier groupe de candidats a été reconnu ; les programmes de formation

psychothérapique ont été révisés et ceux correspondant aux critères de l'EFPA établis.

Lettonie : comité national mis en place. Psychologues évalués selon les critères de l'EFPA ; collaboration avec le Danemark pour la mise en place du processus.

Belgique : la confusion entre l'accréditation en psychothérapie et EuroPsy par de nombreux collègues a retardé le processus, la Fédération Belge étant dans l'attente d'une clarification de l'AG d'Oslo sur ce point.

Grande-Bretagne : comité national établi en tant que sous-groupe du registre déjà existant au sein de la British Psychological Society (BPS) pour les psychologues spécialisés en psychothérapie. Seuls les psychologues membres de la BPS "full" ou "senior" ont accès à la certification de l'EFPA. De nombreux psychologues ont été reconnus.

Turquie : comité national mis en place, stratégie de l'association turque essentiellement dans le but de valoriser et de faire reconnaître vis à vis des psychiatres la fonction psychothérapique des psychologues. Un certain nombre de candidatures ont été soumises au SCP lors de sa dernière réunion à Copenhague en octobre 2009.

Pologne : comité national mis en place et procédure en cours.

Il a été précisé au sein du SCP que l'accréditation ne devait pas porter sur la seule formation ou activité psychothérapiques mais devait prendre explicitement en compte le parcours universitaire, post-universitaire et professionnel du psychologue candidat. Le processus d'accréditation est censé se poursuivre jusqu'à la mise en place d'EuroPsy, processus au sein duquel sera en principe intégré la reconnaissance de cette compétence, dans la mesure où l'EFPA poursuit le projet de mettre en place diverses accréditations selon la spécialisation des psychologues dans tel ou tel champ. Le processus EuroPsy

sera ainsi en même temps lié à la reconnaissance possible d'une compétence professionnelle particulière dans un domaine de la psychologie, tel que la psychologie de l'éducation, par exemple.

Les critères de formation établis par l'EFPA

En 1997, le "Standing Committee on Psychotherapy" de l'EFPA a publié un rapport intitulé

"Critères de formation pour les psychologues se spécialisant en psychothérapie", rapport qui se voulait une étape préliminaire à la mise en place d'un système de reconnaissance agréé par l'EFPA et ses organisations nationales membres (plus d'une trentaine) des psychologues formés à la psychothérapie (rapport disponible sur le site de l'EFPA). Ce rapport précise que "Ces normes



représentent des repères pour l'avenir. Elles sont susceptibles d'être révisées à la lumière des développements du champ de la psychothérapie. Dans certains pays, elles peuvent ne pas encore être atteintes mais ce sont des normes visant à encourager le développement de la formation des psychologues se spécialisant en psychothérapie." Il recommande trois étapes de formation:

1 - Une qualification de base préalable à la spécialisation en psychothérapie soit 5 années d'études universitaires incluant une formation théorique en psychologie théorique, une formation en psychologie appliquée incluant une formation en psychopathologie et aux troubles mentaux sévères ainsi qu'en psychologie appliquée cliniquement dans le cadre de la santé, enfin une connaissance d'un éventail des principales approches psychothérapiques.

2 - Deux années de pratique en tant que psychologue professionnel sous supervision permettant l'acquisition de l'expérience d'une vaste étendue de problèmes psychologiques incluant la maladie mentale.

3 - Une psychothérapie à but de formation, en tant que post-qualification soit trois années si la formation est à plein temps, un nombre d'heures équivalent si celle-ci est à temps partiel. Le rapport précise par ailleurs que cette formation doit inclure la supervision psychothérapique et la pratique supervisée, des connaissances théoriques et pratiques ainsi qu'une formation personnelle (c'est à dire une psychothérapie

personnelle à caractère didactique ou d'autres modalités garantissant que les personnes formées sont susceptibles de pouvoir gérer de façon appropriée leur implication personnelle au sein du processus thérapeutique qu'elles mettent en œuvre). Cette dernière précision était justifiée par ledit rapport du fait que certaines formations psychothérapeutiques (comme la thérapie familiale systémique ou les thérapies cognitives et comportementales) n'exigent pas l'expérience d'une psychothérapie personnelle mais d'avoir par contre suivi un processus de supervision.

Le rapport précise également des normes quantitatives minimales :

- nombre d'heures de supervision: 150 ;
- nombre d'heures de pratique psychothérapeutique supervisée : 500 * ;
- théorie, méthodologie et technique thérapeutiques : 400 ;
- psychothérapie personnelle ou autre type de formation personnelle comme spécifié plus haut en fonction de l'approche suivie: 100 heures**.

** Ces 500 heures incluent un minimum de 10 cas cliniques supervisés tout au long du processus psychothérapeutique par le même superviseur pour chaque cas. Dans certaines écoles psychothérapeutiques, ceci peut inclure certains cas de consultation supervisée.*

*** Dans certaines écoles, le nombre d'heures demandé peut être plus important.*

Sont évoqués par ailleurs dans le rapport diverses recommandations quant au profil des formateurs et des instituts de formation à la psychothérapie ainsi que différents critères qualitatifs de formation des psychologues.

Ce document qui a été adopté en Assemblée Générale de l'EFPA se voulait initialement un texte de recommandation, c'est à dire qu'il exprimait une position éthique vers laquelle chaque pays était invité à tendre. L'orientation prise ensuite a consisté à mettre en place une "labellisation" européenne des psychologues pratiquant la psychothérapie, faisant de l'EFPA une sorte d'instance de régulation qui agréerait ceux dont la formation correspond à ses critères et rejetant donc les autres, non pas en les excluant mais en ne les reconnaissant pas. Il faut comprendre cette stratégie comme une réaction contre le "Certificat Européen de Psychothérapie" mis en place par le World Council for Psychotherapy et l'European Association for Psychotherapy pour les "psychothérapeutes" inspiré du modèle autrichien (statut légal de la profession de "psychothérapeute" depuis 1990 : niveau bac + 3 en "sciences humaines" + 4 ans de formation psychothérapeutique dans une école de psychothérapie), autrement dit une guerre des "labels"...

Autre point: la formation psychothérapeutique des psychologues est pensée dans une perspective très corporatiste puisque la formation psychothérapeutique des psychologues devrait être assurée, selon l'EFPA, essentiellement par des psychologues dans le cadre d'instituts de formation où iraient se former uniquement des psychologues. Les psychologues ainsi formés devraient ensuite être agréés par l'instance nationale membre de l'EFPPA (la FFPP si elle adhère au processus), et éventuellement figurer sur un registre ou une liste professionnelle de psychologues spécialisés en psychothérapie, si une telle liste est constituée par les pouvoirs publics dans le pays concerné...

Quelle position adopter au niveau de la FFPP ?

Le processus d'accréditation EFPA représente une reconnaissance nettement supérieure aux critères de la loi française relative à la protection du titre de "psychothérapeute"... puisque cette loi, dont on attend toujours les décrets d'application, s'appuie seulement sur des critères de formation en psychopathologie et ne se réfère en aucun cas à des critères de formation à la psychothérapie. L'intention du législateur était en effet de mieux protéger les usagers en élaborant une protection minimale exigeant de tous les praticiens en psychothérapie (quelle que soit par ailleurs leur formation autre : psychologue, médecin, psychanalyste ou autre) consistant en l'obligation d'une formation relative à la pathologie mentale.

Le Sénat a en effet, lors de la discussion de l'article 52, rejeté le principe d'inclure des critères de formation à la psychothérapie dans la loi, au motif qu'il n'existe pas de consensus entre les sociétés et associations concernées par la psychothérapie et la psychanalyse en matière de formation... L'une des conséquences de la loi sur l'usage légal du titre de "psychothérapeute" est qu'elle rend possible l'usage du titre de "psychothérapeute" par des personnes n'ayant aucune formation à la psychothérapie, créant une confusion entre psychopathologie et psychothérapie.

C'est peut-être une opportunité pour ne pas encourager les psychologues français à entrer dans ce processus « d'accréditation légale type protection du titre de "psychothérapeute" » mais pour valoriser au contraire la reconnaissance par l'EFPA des psychologues se spécialisant en psychothérapie puisque ceux-ci ont une réelle formation psychothérapeutique exigée par l'EFPA.

Ce processus adopté en France aurait par ailleurs pour effet de distinguer les psychologues ayant une "véritable" formation psychothérapeutique de ceux, nombreux, qui se revendiquent d'un parcours psychothérapeutique ou psychanalytique personnel bref voire seulement de leur formation universitaire pour pratiquer la

psychothérapie, s'autorisant en quelque sorte d'eux-mêmes et pas de quelques autres... soit sans avoir l'exigence ni d'un processus de supervision psychothérapique ni de l'appartenance à une société psychothérapique ou psychanalytique ni de formations théorique et clinique de type post-universitaire en matière de psychothérapie...

Quant à savoir si la FFPP doit entrer dans le processus d'accréditation EFPA, il y a d'autres facteurs (sociologiques) à prendre en compte qui pondèrent la pertinence d'adhérer à ce processus :

- La place en France de la référence à la psychanalyse (comme démarche personnelle formative, comme théorie de référence, en tant qu'école de pensée) qui, dans le cadre de certaines orientations contemporaines, alimente les résistances à un tel processus du fait qu'elle tend à exclure toutes formes d'évaluation considérée comme l'expression d'une idéologie normative et sécuritaire
- Les psychologues se réfèrent plutôt – quand ils en ont l'exigence éthique - à une reconnaissance de leur parcours de formation par une « école » psychothérapique - quelle que soit l'approche (cognitivo-comportementale, systémique, approche centrée sur la personne [Rogers], hypnose et thérapies brèves, etc.) – ou psychanalytique.

Quoi qu'il en soit, la FFPP reste actuellement au sein de l'EFPA dans une position d'observatrice et n'a pas donc adhéré à ce processus d'accréditation européen en psychothérapie. Mais le débat est lancé au sein de la FFPP, surtout depuis l'adoption de la loi sur l'usage du titre de "psychothérapeute" qui ne fait qu'augmenter la confusion en ce domaine (il suffit de voir ce qu'en dit la presse ainsi que le grand public qui s'y perd encore plus qu'avant dans la distinction entre psychologue, psychiatre, psychanalyste et "psychothérapeute" !).

Nous alimenterons le débat dans les prochains mois au sein de la FFPP en publiant dans "Fédérer" des interviews de membres du Standing Committee on Psychotherapy de l'EFPA, de façon à mieux cerner les motivations ainsi que les enjeux professionnels, politiques et idéologiques qui ont conduit certaines associations nationales membres de l'EFPA à rejoindre ce processus européen d'accréditation des psychologues spécialisés en psychothérapie.

Philippe Grosbois
chargé de mission "psychothérapie"

Communiqué

PAS D'ORDRE PROFESSIONNEL POUR LES PSYCHOLOGUES

Les organisations de psychologues du GIRÉDÉP (Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues) regroupant 25 syndicats ou associations *, ont rencontré le samedi 24 octobre 2009 les confédérations syndicales (CFDT, CGC, CGT, FO) et des syndicats.

Ces organisations, confédérations, syndicats représentent plus de 18 000 psychologues.

Elles s'inquiètent des dérives dans l'usage de la psychologie,

Elles rappellent la nécessité de permettre aux psychologues d'exercer leur métier dans le respect du droit des personnes.

Elles se prononcent à une large majorité contre la création d'un ordre professionnel des psychologues.

Elles décident de poursuivre la réflexion commune pour déterminer les voies les plus adaptées à la défense de leur déontologie, à la garantie de leur exercice professionnel, à la qualification de leur profession.

Elles invitent toutes les organisations, syndicats ou associations non encore signataires à les rejoindre dans cette démarche.

Courriel de contact : giredep@gmail.com

Organisations signataires:

*ACOP-F; ADEN; AEP; AFPEN; AFPL; AFPSA; AFPTO; AGE EN AGE; ANaPS; ANPEC; APFC; A.Psy.G; Co-Psy-SNES (FSU); CPCN Ile de France; CPCN Atlantique; CPCN Languedoc- Roussillon; CPT13; FFPP; Institut P. Janet; PROPSYCLI; Psychihos; SFP; SFPS; SPPN; SNPSyEN (UNSA Education)

SNPES PJJ-FSU, CFDT santé sociaux,
CGC, FO, SNUipp -FSU, UFMIC-CT.

VALIDATION COMPTES PROFESSIONNELS DU FORUM

A l'heure où nous écrivons ces pages, vous avez été plus de 1000 membres à vous inscrire sur le forum

dédié aux échanges entre professionnels de la psychologie du site internet de la FFPP, en 2 mois environ. Nous vous en remercions !

Et surtout, nous remercions la toute petite équipe qui a la charge de récupérer les informations nécessaires à ces validations !

Première esquisse de révision du Code de déontologie des psychologues (1996)

Il y a 13 ans, les organisations de psychologues et d'enseignants-chercheurs ont mené à terme le grand chantier de la rédaction du Code de Déontologie des Psychologues. Dix versions de travail après, cette rédaction a abouti en juin 1996 à une manifestation à la Sorbonne où 25 organisations de psychologues l'ont solennellement signé. Le Code de Déontologie des psychologues est aujourd'hui référence pour tous les psychologues de France et tous quel que soit leur mode d'exercice s'y reconnaissent.

Dès 1996 il était prévu que le Code devait faire l'objet d'une révision tous les 10 ans. A l'éclairage des avis rendus par la CNCDP, des nouvelles pratiques des psychologues etc., aujourd'hui il semble nécessaire de le réécrire et que de nombreux points apparaissent

- soit en annexes du Code (psychologues du travail par exemple)*
- soit que d'autres articles y trouvent place (par exemple les psychologues et Internet).*

C'est à la demande des professionnels et de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) que dans un premier temps la FFPP s'est attelée à réfléchir à des propositions de réécriture de certains articles du Code (diffusion lors des Entretiens de 2004).

La grande majorité des organisations de 1996, réunies de nouveau en inter organisationnel a repris le projet dès 2006. Un petit groupe mandaté par le groupe inter organisationnel, a réfléchi à un projet de réécriture de certains articles..

Ce groupe avait pour tâche

- de réduire certains articles trop fournis, de les subdiviser en plusieurs articles.*
- d'en simplifier certains tout en respectant la cohérence du texte adopté en 1996.*

Aujourd'hui les coordinations régionales de la FFPP sont sollicitées pour réunir les psychologues de leur région, adhérents ou non. Les remarques, propositions, critiques, préconisations sont attendues pour construire la seconde proposition de rédaction du Code révisé.

Mode d'emploi du document proposé :

En noir les articles du Code de 1996.

En bleu et italique les articles réécrits proposés à votre réflexion.

Les parties avec pointillés n'ont pas été modifiées.

Adresser les retours à siege@ffpp.net avec pour objet : révision du Code.

Retours attendus pour la fin janvier 2010.

Marie Jeanne Robineau

Première proposition de révision du Code de déontologie des Psychologues (Novembre 2009)

Code de déontologie des psychologues et
des enseignants-chercheurs en psychologie

pages 2 à 4 du fascicule (inchangées)

PREAMBULE

Le respect de la personne humaine dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.

Le présent Code de Déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche.

Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et respecter. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres. L'adhésion des psychologues à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du Code.

PREAMBULE

La finalité du présent code est avant tout de protéger le public contre les mésusages de la psychologie et l'utilisation de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Le présent Code est destiné à servir de cadre déontologique aux professionnels titulaires du titre de psychologue et aux enseignants-chercheurs en psychologie. Il s'applique, quels que soient les modes d'exercice, les champs d'activité, et les référents théoriques.

L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et respecter. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres. L'adhésion des psychologues à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du Code

TITRE I- PRINCIPES GENERAUX

Titre I Principes généraux

La complexité des situations psychologiques s'oppose à la simple application systématique de règles pratiques. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants:

1/ Respect des droits de la personne

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un psychologue. Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

1. Respect des droits de la personne

Le psychologue respecte et œuvre à la promotion des droits fondamentaux des personnes, de leur liberté, de leur dignité, de la préservation de leur intimité, de leur autonomie, et de leur bien-être psychologique.

Il n'intervient qu'après le consentement libre et éclairé des personnes concernées, sauf dispositions légales impératives.

Toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un psychologue de son choix

Il assure la confidentialité de l'intervention psychologique et respecte le secret professionnel, la préservation de la vie privée y compris lorsqu'il est amené à transmettre des éléments de son intervention.

2/ Compétence

Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

2.Compétence

Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques universitaires de haut niveau et sans cesse réactualisées. Celles-ci sont éclairées par une réflexion sur son implication personnelle dans la compréhension du fonctionnement psychique d'autrui. Chaque psychologue définit ses limites propres, compte tenu de sa formation initiale et continue, de ses expériences professionnelles et ses travaux de recherche. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

3/ Responsabilité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code. Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en oeuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

3.Responsabilité

Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre. En conséquence, il répond personnellement de ses choix, de ses actions et des avis qu'il émet au regard des personnes, des groupes et de la société.

4 / Probité

Le psychologue a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

4 .Intégrité

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue ne doivent répondre qu'aux motifs de ses

interventions. Dans sa pratique, le psychologue doit prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers, afin de préserver les intérêts de la personne. Il refuse toute fonction qui entrerait en contradiction avec les principes éthiques définis par le présent code. Le psychologue se doit de préserver son indépendance professionnelle.. Il exclut ses intérêts personnels, politiques et économiques.

5/ Qualité scientifique

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction. Toute évaluation ou tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

6/ Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers.

7/ Indépendance professionnelle

Le psychologue ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.

CLAUDE DE CONSCIENCE *(clause supprimée)*

Dans toutes les circonstances où le psychologue estime ne pas pouvoir respecter ces principes, il est en droit de faire jouer la clause de conscience.

TITRE II - L'EXERCICE PROFESSIONNEL

CHAPITRE 1

LE TITRE DE PSYCHOLOGUE ET LA DEFINITION DE LA PROFESSION

TITRE II. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

Chapitre 1 - L'exercice professionnel

article 1

L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Sont psychologues les personnes qui remplissent les conditions de qualification requises dans cette loi. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

article 2

L'exercice professionnel de la psychologie requiert le titre et le statut de psychologue.

Article 1 - L'exercice du métier de psychologue requiert le titre et le statut de psychologue. L'usage du titre de psychologue est défini par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985. Toute forme d'usurpation du titre est passible de poursuites.

article 3

La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement.

Article 2 - La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique

article 4

Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.

Article 3 - Le psychologue peut exercer à titre libéral, et/ou salarié du secteur public ou privé. Il peut remplir différentes missions dans différents secteurs professionnels en situation d'individu ou dans des groupes comme, par exemple, l'accompagnement psychologique, le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, le travail institutionnel,...

Il est de la responsabilité du psychologue de différencier ses activités et de ne pas répondre aux demandes qui viseraient à les confondre

CHAPITRE 2

LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

CHAPITRE 2 - LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

article 5

Le psychologue exerce dans les domaines liés à sa qualification, laquelle s'apprécie notamment par sa

formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie, par des formations spécifiques, par son expérience pratique et ses travaux de recherche. Il détermine l'indication et procède à la réalisation d'actes qui relèvent de sa compétence.

Article 4 - Comme énoncé dans le principe 2 du Titre I et dans le titre II, chapitre 1, article 1, le psychologue détermine l'indication et procède aux interventions qui relèvent de sa compétence.

article 6

Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels.

Article 5 - Lorsqu'il travaille en équipe avec ses confrères ou des membres d'autres professions, le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celle des autres professionnels.

article 7

Le psychologue accepte les missions qu'il estime compatibles avec ses compétences, sa technique, ses fonctions, et qui ne contreviennent ni aux dispositions du présent Code, ni aux dispositions légales en vigueur.

article 8

Le fait pour un psychologue d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public, ne modifie pas ses devoirs professionnels, et en particulier ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance du choix de ses méthodes et de ses décisions. Il fait état du Code de Déontologie dans l'établissement de ses contrats et s'y réfère dans ses liens professionnels.

Article 6 - Le psychologue, lié dans l'exercice de sa profession par un contrat à une entreprise privée, ou par un statut à un organisme public fait état du Code de Déontologie dans ses liens contractuels et s'y réfère dans ses liens professionnels.

Article 7 - Le fait d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat ou un statut à toute entreprise privée ou tout organisme public, ne modifie pas ses devoirs professionnels, et en particulier ses obligations concernant le respect du secret professionnel ni ses droits, en particulier l'indépendance du choix de ses méthodes et de ses décisions.

article 9

Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il les informe des modalités, des objectifs et des limites de son intervention. Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Mais son évaluation ne peut porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même.

Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre-évaluation. Dans les situations de recherche, il les informe de leur droit à s'en retirer à tout moment. Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue traite de façon équitable avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves.

Article 8 - Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il a donc l'obligation de les informer de façon claire et intelligible des modalités, des objectifs et des limites de son intervention, et des éventuels destinataires de ses conclusions.

Article 9 - Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Mais son évaluation ne peut porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même.

Article 10 - Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre-évaluation.

[Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue-expert traite de façon équitable avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves.]

Article 11 - Dans toutes les situations conflictuelles, le psychologue traite de façon équitable avec chacune des parties en toute neutralité.

article 10

Le psychologue peut recevoir, à leur demande, des mineurs ou des majeurs protégés par la loi. Son intervention auprès d'eux tient compte de leur statut, de leur situation et des dispositions légales en vigueur. Lorsque la consultation pour des mineurs ou des majeurs protégés par la loi est demandée par un tiers, le psychologue requiert leur consentement éclairé, ainsi que celui des détenteurs de l'autorité parentale ou de la tutelle.

Article 12 - « Le psychologue peut recevoir à leur demande des mineurs ou des majeurs protégés par la loi. Le tuteur est mis au courant si le majeur protégé le souhaite »

article 11

Le psychologue n'use pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation d'autrui. Il ne répond pas à la demande d'un tiers qui recherche un avantage illicite ou immoral, ou qui fait acte d'autorité abusive dans le recours à ses services. Le psychologue n'engage pas d'évaluation ou de traitement impliquant des personnes auxquelles il serait déjà personnellement lié.

article 12

Le psychologue est seul responsable de ses conclusions. Il fait état des méthodes et outils sur lesquels il les fonde, et il les présente de façon adaptée à ses différents interlocuteurs, de manière à préserver le secret professionnel.

Les intéressés ont le droit d'obtenir un compte-rendu compréhensible des évaluations les concernant, quels qu'en soient les destinataires.

Lorsque ces conclusions sont présentées à des tiers, elles ne répondent qu'à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire.

Article 13 a - Le psychologue est seul responsable du choix de ses méthodes et de ses outils, de ses conclusions et de leur transmission.

Article 13 b - Il présente ses conclusions de façon claire et compréhensible aux intéressés.

Article 13c - Lorsque les conclusions du psychologue sont transmises à des tiers, elles ne répondent qu'à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que dans la mesure du nécessaire.

Article 14 - Le psychologue n'use pas de sa position d'autorité à des fins d'intérêt personnel, de prosélytisme ou d'aliénation d'autrui. Il ne répond pas à la demande d'un tiers qui recherche un avantage illicite ou immoral, ou qui fait acte d'autorité abusive dans le recours à ses services.

Article 15 - Le psychologue n'engage pas d'évaluation ou de traitement impliquant des personnes auxquelles il serait déjà personnellement lié.

article 13

Le psychologue ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal, et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Conformément aux dispositions de la loi pénale en matière de non assistance à personne en danger, il lui est donc fait obligation de signaler aux autorités judiciaires chargées de l'application de la Loi toute situation qu'il sait mettre en danger l'intégrité des personnes.

Dans le cas particulier où ce sont des informations à caractère confidentiel qui lui indiquent des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou à celle d'un tiers, le psychologue évalue en conscience la conduite à tenir, en tenant compte des prescriptions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en danger. Le psychologue peut éclairer sa décision en prenant conseil auprès de collègues expérimentés.

Article 16 - Conformément aux dispositions de la loi pénale en matière de non assistance à personne en danger, le psychologue a l'obligation de signaler aux autorités judiciaires chargée de l'application de la Loi toute situation qu'il sait mettre en danger l'intégrité des personnes.

Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le consulte ou à celle d'un tiers, le psychologue évalue avec discernement la conduite à tenir, en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en danger.

article 14

Les documents émanant d'un psychologue (attestation, bilan, certificat, courrier, rapport, etc.) portent son nom l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire. Le psychologue n'accepte pas que d'autres que lui-même modifient, signent ou annulent les documents relevant de son activité professionnelle. Il n'accepte pas que ses comptes-rendus soient transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier.

Article 17 - Les documents émanant d'un psychologue sont datés, portent son nom, son numéro ADELI, l'identification de sa fonction ainsi que ses coordonnées professionnelles, la mention précise du destinataire, et sa signature. Seul Le psychologue est habilité à modifier, signer ou annuler les documents relevant de son activité professionnelle. Il refuse que ses comptes-rendus soient

transmis sans son accord explicite, et il fait respecter la confidentialité de son courrier.

article 15

Le psychologue dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

Article 18 - Le psychologue dispose sur son lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

article 16

Dans le cas où le psychologue est empêché de poursuivre son intervention, il prend les mesures appropriées pour que la continuité de son action professionnelle soit assurée par un collègue avec l'accord des personnes concernées, et sous réserve que cette nouvelle intervention soit fondée et déontologiquement possible.

Article 19 - Dans le cas où le psychologue est empêché de poursuivre son intervention, il prend, avec l'accord des personnes concernées, les mesures déontologiques appropriées pour que la continuité de son action professionnelle soit assurée.

CHAPITRE 3

LES MODALITES TECHNIQUES DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

CHAPITRE 3 - LES MODALITES TECHNIQUES DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

article 17

La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en oeuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques.

Article 20 - La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en oeuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques.

article 18

Les techniques utilisées par le psychologue pour l'évaluation, à des fins directes de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées.

Article 21 - Les techniques utilisées par le psychologue pour l'évaluation à des fins d'analyse et de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été validées et actualisées.

article 19

Le psychologue est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ces conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence.

Article 22 - Le psychologue connaît le caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus.

article 20

Le psychologue connaît les dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En conséquence, il recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et données afférentes à son activité selon les dispositions en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, ceci toujours en conformité avec les dispositions légales concernant les informations nominatives.

Article 23 - Le psychologue recueille, traite, classe archive et conserve les informations données afférentes à son activité selon les dispositions légales en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat.

Article 24 - Le psychologue peut être amené au cours de sa pratique professionnelle à prendre des notes personnelles qui l'aident à l'élaboration de ses conclusions. Ces notes ne sont en aucun cas communicables.

CHAPITRE 4
LES DEVOIRS DU PSYCHOLOGUE
ENVERS SES COLLEGUES

*CHAPITRE 4 - LES DEVOIRS DU PSYCHOLOGUE
ENVERS SES PAIRS*

Article 25 - Le psychologue dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

article 21

Le psychologue soutient ses collègues dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et les aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

Article 26 - Le psychologue soutient ses pairs dans l'exercice de leur profession et dans l'application et la défense du présent Code. Il répond favorablement à leurs demandes de conseil et les aide dans les situations difficiles, notamment en contribuant à la résolution des problèmes déontologiques.

article 22

Le psychologue respecte les conceptions et les pratiques de ses collègues pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code ; ceci n'exclut pas la critique fondée.

Article 27 - Le psychologue respecte les références théoriques et les pratiques de ses pairs pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux du présent Code

article 23

Le psychologue ne concurrence pas abusivement ses collègues et fait appel à eux s'il estime qu'ils sont plus à même que lui de répondre à une demande.

Article 28 - Le psychologue ne concurrence pas abusivement ses pairs et fait appel à eux s'il estime qu'ils sont plus à même que lui de répondre à une demande.

article 24

Lorsque le psychologue remplit une mission d'audit ou

d'expertise vis-à-vis de collègues ou d'institutions, il le fait dans le respect des exigences de sa déontologie.

CHAPITRE 5
LE PSYCHOLOGUE ET LA DIFFUSION
DE LA PSYCHOLOGIE

*CHAPITRE 5 - LE PSYCHOLOGUE ET LA DIFFUSION
DE LA PSYCHOLOGIE*

article 25

Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie auprès du public et des médias. Il fait de la psychologie et de ses applications une présentation en accord avec les règles déontologiques de la profession. Il use de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.

Article 29 - Le psychologue a une responsabilité dans la diffusion de la psychologie et de l'image de la profession auprès du public et des médias. Il fait de la psychologie, de ses applications et de son exercice une présentation en accord avec les règles déontologiques de la profession. Il doit user de son droit de rectification pour contribuer au sérieux des informations communiquées au public.

article 26

Le psychologue n'entre pas dans le détail des méthodes et techniques psychologiques qu'il présente au public, et il l'informe des dangers potentiels d'une utilisation incontrôlée de ces techniques.

Article 30 - Le psychologue fait preuve de prudence dans sa présentation au public des méthodes et techniques psychologiques qu'il utilise. Il ne participe à aucune sorte de diffusion dans des conditions incontrôlées et informe le public des dangers potentiels d'une telle diffusion.

TITRE III- LA FORMATION DU PSYCHOLOGUE

La formation en psychologie

CHAPITRE 1
LES PRINCIPES DE LA FORMATION

article 27

L'enseignement de la psychologie à destination des futurs psychologues respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation :

- diffusent le Code de Déontologie des Psychologues aux

- s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différentes pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

Article 31 - L'enseignement de la psychologie respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation :

- diffusent le Code de Déontologie des Psychologues et des Enseignants-chercheurs aux étudiants en psychologie dès le début de leurs études;

- fournissent les références des textes législatifs relatifs à la recherche dans les sciences du comportement (loi informatique et libertés, etc.)

- s'assurent que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différentes pratiques : enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

article 28

L'enseignement présente les différents champs d'étude de la psychologie, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme.

Article 32 - Cet enseignement présente et le sectarisme.

article 29

L'enseignement de la psychologie fait une place aux disciplines qui contribuent à la connaissance de l'homme et au respect de ses droits, afin de préparer les étudiants à aborder les questions liées à leur futur exercice dans le respect des connaissances disponibles et des valeurs éthiques.

Article 33 - Cet enseignement de la psychologie et des valeurs éthiques.

Article 34 - Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des personnes et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans leur maniement (prudence, vérification) et leur utilisation (secret professionnel et devoir de réserve), et que les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et du bien-être des personnes présentées.

article 30

Article 35 - Le psychologue enseignant la psychologie et l'enseignant-chercheur enseignant la psychologie ne participent pas à des formations n'offrant pas de garanties sur le sérieux des finalités et des moyens. Les enseignements de psychologie destinés à la formation continue des psychologues ne peuvent concerner que des personnes ayant le titre de psychologue. Les enseignements de psychologie destinés à la formation de professionnels non psychologues observent les mêmes règles déontologiques que celles énoncées aux articles 27, 28 et 32 31, 32, 34 du présent Code.

article 31

Le psychologue enseignant la psychologie veille à ce que ses pratiques, de même que les exigences universitaires (mémoires de recherche, stages professionnels, recrutement de sujets. etc.), soient compatibles avec la déontologie professionnelle. Il traite les informations concernant les étudiants acquises à l'occasion des activités d'enseignement, de formation ou de stage, dans le respect des articles du Code concernant les personnes.

article 32

Il est enseigné aux étudiants que les procédures psychologiques concernant l'évaluation des individus et des groupes requièrent la plus grande rigueur scientifique et éthique dans leur maniement (prudence, vérification) et leur utilisation (secret professionnel et devoir de réserve), et que les présentations de cas se font dans le respect de la liberté de consentir ou de refuser, de la dignité et du bien-être des personnes présentées.

Article 36 - Ces formateurs (cf. article 31) veillent à ce que leurs pratiques, de même que les exigences universitaires (mémoires de recherche, stages, recrutement de participants, présentation de cas etc;) soient compatibles avec la déontologie professionnelle. Ils ne tiennent pas les étudiants pour des patients ou des clients. Ils ont pour mission de former professionnellement les étudiants, et non d'exercer sur eux une quelconque pression. Ils traitent les informations concernant les étudiants dans le respect des articles du Code concernant les personnes. article 33

Article 37 - Les psychologues et les enseignants en psychologie qui encadrent les stages, à l'Université et sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Ils s'opposent à ce que les stagiaires soient employés comme des professionnels non rémunérés. Ils

ont pour mission de former professionnellement les étudiants, et non d'intervenir sur leur personnalité.

article 34

Conformément aux dispositions légales, le psychologue enseignant la psychologie n'accepte aucune rémunération de la part d'une personne qui a droit à ses services au titre de sa fonction universitaire. Il n'exige pas des étudiants qu'ils suivent des formations extra-universitaires payantes ou non, pour l'obtention de leur diplôme. Il ne tient pas les étudiants pour des patients ou des clients. Il n'exige pas leur participation gratuite ou non, à ses autres activités, lorsqu'elles ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel sont engagés les étudiants.

Article 38 - Conformément aux dispositionspayantes ou non. Pour l'obtention de leur diplôme il n'exige pas leur participation gratuite ou non, à ses autres activités, lorsqu'elles ne font pas explicitement partie du programme de formation dans lequel sont engagés les étudiants.

article 35

Article 39 - La validation des connaissances acquises au cours de la formation initiale se fait selon des modalités officielles. Elle porte sur les disciplines enseignées à l'Université, sur les capacités critiques et d'auto-évaluation des candidats, et elle requiert la référence aux exigences éthiques et aux règles déontologiques des psychologues et des enseignants-chercheurs en psychologie.

Agenda

FFPP

- 5 décembre

BFE extraordinaire
réunion CNCDP

- 23 janvier 2010

réunion GiRéDép
réunion CNCDP

- 29 janvier 2010

BFE
Commission santé
Commission Education Nationale

- 30 janvier 2010

CAF

- 6 février 2010

réunion GiRéDép

Retrouvez l'agenda des manifestations de la psychologie sur le site internet de la FFPP
www.psychologues-psychologie.net

Formations

L'annonce des mauvaises nouvelles

Objectifs pédagogiques : acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave, l'étude de la situation dramatique, la régulation et le réajustement de l'écoute. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles : Entre 1. Ce que sait ou croit savoir le patient. 2. Ce que le patient veut savoir ...

Intervenante :

Catherine WIEDER, Psychologue clinicienne

Durée : 2 journées

Session de 12 à 14 participants

Dates : **jeudi 10 décembre et vendredi 11 décembre 2009**

Lieu de la formation : Paris 19e

Tarifs : Adhérent : 330 € / Public : 450 €

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Objectifs pédagogiques :

Savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence.

Pouvoir adapter son approche clinique aux spécificités du contexte.

Savoir construire un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation.

Maintenir un cadre déontologique et une réflexion éthique dans la pratique psychologique d'urgence.

Méthode pédagogique :

Etude et analyse de situations d'urgence amenées par le formateur.

Remise de documents pédagogiques.

Intervenant :

Jean-Michel COQ maître de conférence en psychologie clinique à l'université de ROUEN ; psychologue clinicien à la cellule d'urgence Médico-Psychologique du SAMU de PARIS Hôpital NECKER-enfants malades.

Taille du groupe : 12 participants.

Lieu de formation : PARIS ou intra-institutionnel

Durée : 2 jours de 7 h 30

Tarifs : Prix public individuel : 364€ / Prix adhérent : 273€ / Prix du stage intra institutionnel : 4100€

Objectifs de la formation :

Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels : droits, devoirs, moyens. Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune. Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et interinstitutions.

Formation sur deux jours.

Animateur : Marie-Jeanne Robineau, psychologue et Marie-Claude Mietkiewicz, universitaire

Dates : 12 et 13 janvier 2010

Session de 14 personnes

Tarifs : Adhérent : 375 € Public : 500 €

Animateur de Groupes d'Analyse de Pratiques

Objectifs pédagogiques : acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles.

Intervenants (sous réserve de modification) : Georges Arbuz, Psychosociologue, enseignant formateur à Paris VII et à Paris XIII, membre du Groupe de Recherche sur l'Enfance et l'Adolescence, (GRAPE) et de la Société Française de Gériatrie et de Gérontologie et Sylvie Dauriac, Psychologue clinicienne, Formée à l'animation de groupes et à l'analyse des pratiques au GRAPE.

Modalités :

Durée : 6 jours en trois sessions de deux jours chacune avec un intervalle d'environ un mois entre les sessions

Taille du groupe : 12 à 14 participants

Dates : Prochaine session : 11 et 12 janvier - 1 et 2 février - 15 et 16 mars 2010

Lieu de la formation : Paris 19ème

Tarifs :

Adhérents FFPP : 780 euros

Public : 1300 euros

Renseignements et Inscriptions :

Jeannine Accoce FFPP

siege@ffpp.net / tél 01 55 20 54 29

Tarifs Adhésion

ADHESION INDIVIDUELLE

	1ère	adhésion
Renouvellement de cotisation		
Normal	71,00€	106,00€
Retraité (1)	46,00€	76,00€
Réduit (2)	35,00€	35,00€

A partir du 1er juillet et jusqu'au 31 octobre : demi cotisation : 35,50 € - normal, 23€ - retraité, 17,50€ - réduit

A partir du 1er Novembre et jusqu'à décembre de l'année suivante : cotisation de l'année suivante : 71€ - normal, 46€ - retraité, 35€ - réduit

(1) Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide professionnelle, aide et assistance juridique.

(2) Étudiant en master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

ADHESION ORGANISATIONNELLE

Nombre d'anciens adhérents X 41,00€

+

Nombre de nouveaux adhérents X 26,00€ (1)

(1) suivant conditions : consulter le siège

COTISATION DE SOUTIEN POSSIBLE POUR TOUS - FACULTATIVE

56,00€

COTISATION APAAJ

Comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal, Facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres

26,00€

Retrouvez et téléchargez sur le site de la FFPP :

- Le bulletin d'adhésion individuelle
- Le bulletin d'adhésion organisationnelle
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement

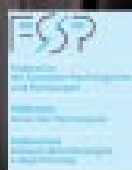
Pour toute question, contacter le Siège : siege@ffpp.net

Tel : 01 55 20 54 29 - Fax : 01 43 47 20 75

7 Conférences - 8 Tables rondes - 1 Echange
13 Symposiums - 38 Ateliers - 1 Pièce de théâtre

Les Entretiens Francophones DE LA PSYCHOLOGIE

Organisés par :



20 10

22, 23, 24
Avril

Yves Clot
Agnès Florin
Roland Gen
Albert Jacquard
Michel-Louis Rouquette
Marie Santiago



www.psychologues-psychologie.net

www.psy-entretiens-2010.org

Clinique-santé	Apports transversaux
Travail	Débats, réflexions, actualités
Social-Justice	Session spéciale étudiants et jeunes diplômés
Education	Salon de la Psychologie

Actualiser ses connaissances
dans les secteurs d'activité

Après les éditions de 2004, 2006 et 2008, les Entretiens de la Psychologie de 2010 porteront essentiellement sur la formation continue des psychologues à travers 4 secteurs d'activité, des apports transversaux, des débats et réflexions sur l'actualité, une journée spécifique pour les étudiants et jeunes diplômés et toujours le Salon de la Psychologie

Comité scientifique (praticiens et universitaires) :

Laurent AGESILAS (Houilles), Christian BALLOUARD (Paris), Anne BOISSEL (Paris), Béatrice CARRÉ DE LUSANCAY (Région Centre), Danièle COSTE (Clermont-Ferrand), Sylvie DAURIAC (Limoges), Jacques GARRY (Marseille), Béatrice GUINOT (Limoges), Fabien JOLY (Dijon), Daniel LE GARFF (Rennes), Alain LETUVE (Sotteville-les-Rouen), Bertrand PHESANS (Paris), Pascal PRIOU (Paris), Serge RAYMOND (Paris), Marie-Paule THOLLON-BEHAR (Lyon), Emmanuelle TRUONG-MINH (Paris) Jean-Yves BAUDOUIN (Commission des Affaires Scientifiques de la FFPF, Université de Bourgogne, Institut Universitaire de France, Paris), Jean-Michel COQ (Université de Rouen), Céline DOUILLEZ (Commission Recherche de l'AEPU, Université de Lille 3), Marie-Christine GELY-NARGEOT (Université de Montpellier 3), Jacques GREGOIRE (Université de Louvain-la-Neuve), Philippe GROSBOIS (Université Catholique de l'Ouest, Angers), Dominique GUEDON (Université de Rouen), Christine JEOFFRION (Université de Nantes), Christine LAGABRIELLE (Université de Bordeaux 2), Pascal LEMALEFAN (Université de Rouen), Claire LECONTE (Université de Lille 3), Dominique LHUIER (CNAM, Paris), Olivier LUMINET (Université Catholique de Louvain), Vincent ROGARD (Université Paris Descartes), Pascal ROMAN (Université de Lausanne), Isabelle ROSKAM (Université Catholique de Louvain), Benoît SCHNEIDER (Université de Nancy 2), Bruno VIVICORSI (Université de Rouen), Emmanuelle ZECH (Université Catholique de Louvain).

Comité d'organisation :

Jeanine ACCOGE (FFPP), Christian BALLOUARD (FFPP), Jean CAMUS (FFPP), Marie-Laure DAGOBERT (FFPP), Noël DERDAELE (FBP-BFP), Mélanie DUPONT (FFPP), Jacques GARRY (FFPP), André GINEL (FFPP), Véronique GRIFFITHS (FFPP), Béatrice GUINOT (FFPP), Claire LECONTE (FFPP), Julien PERRIARD (FSP), Gilles RIOU (FFPP), Marie-Jeanne ROBINEAU (FFPP), Benoît SCHNEIDER (FFPP), Céline THIÉTRY (FFPP), Emmanuelle TRUONG-MINH (FFPP), Francis VAN DAM (FBP-BFP), Bruno VIVICORSI (FFPP), Catherine WIEDER (FFPP).

Remerciements :

Maria FÉREIRA-PRADIN (Université Paris Descartes), Patrick COHEN (Marseille), Jean-Pierre FÉTARD (Directeur du Bulletin de Psychologie).

Qu'y a-t-il de nouveau dans mon domaine d'activité ?

5 conférences plénières

- Champ clinique-santé :** Marie SANTIAGO (Professeur ordinaire, Directrice du Centre de Recherche en Psychologie de la Santé – CerPsa, Institut de Psychologie, Université de Lausanne).
- Champ clinique-santé :** Roland GORI (Psychanalyste, Professeur en psychopathologie clinique, Laboratoire de Psychopathologie Clinique et Psychanalyse, Université de Provence).
- Champ éducation :** Agnès FLORIN (Professeur en psychologie du développement et de l'éducation, Responsable de l'Équipe CEDRE, Laboratoire Labéed, Université de Nantes).
- Champ travail :** Yves CLOT (Professeur, Chaire de psychologie du Travail, Centre de Recherche sur le Travail et le Développement, CNAM).
- Champ social-justice :** Michel-Louis ROUQUETTE (Professeur de Psychologie Sociale, Directeur du Laboratoire de Psychologie Environnementale, Université Paris-Descartes, Institut de Psychologie).

De quoi ai-je besoin pour exercer mon métier ?

Les symposiums exposent le résultat de recherches récentes, les ateliers offrent une mise en pratique professionnelle sur le terrain

(programme détaillé sur le site des Entretiens)

Champ clinique-santé : 4 symposiums et 10 ateliers

Colette AGUERRE, Christian BALLOUARD, Mireille BASTIEN-TONIAZZO, Morgane BRIDOU, Céline BRISON, Frédéric CHAPELLE, Philippe COMPAGNONE, Isabelle COMTE-GERVAIS, Franco FRASCAROLO, Nina GAUBERT, Pierluigi GRAZIANI, Marie-Claude MIETKIEWICZ, Marie-Eve PAOLI, Rollon POINSOT, Stéphane RUSINEK, Benoît SCHNEIDER, Carole TARDIF, Jean-Baptiste THIERRY, Anne-Marie TONIOLO, Romina TOQUÉ, Florence VAILLANT, Nady VAN BROECK, Emmanuelle ZECH.

Champ éducation : 3 symposiums et 5 ateliers

Zdenka BALIGAND, Philippe CHARTIER, Évelyne CLÉMENT, Jocelyne COSLIN, Pierre COSLIN, Henri DOMINICI, Anne-Marie FONTAINE, Jocelyne HANSEN, Olivier HOUDÉ, Catherine HOUEMENT, Céline LANGE, Claire LÉCONTE, Gaëlle LEROUX, Evie LOARER, Aurélie LUBIN, Pascal MALLET, Adèle PINEAU, Nicolas POIREL, Jacques RICHARD, Sandrine ROSSI, Barry SCHNEIDER, Brigitte TISON, Bruno VIVICORSI, Yvane WIART.

Champ travail : 3 symposiums et 7 ateliers

Laurent AGESILAS, Christian BALLOUARD, Pascal BEGUIN, Cécile BRIEC, Davy CASTEL, Alex FOULARD, Christine JOFFRION, Christine LAGABRIELLE, Ilies KOTSOU, Julie LALOE, Dominique LHUILIER, Malika LITIM, Magali MANZANO, Julien PERRIARD, Mathieu RAYBOIS, Eddy VANGANSBEK, Ingrid VERNEZ.

Champ social-justice : 2 symposiums et 7 ateliers

Anne ANDRONIKOF, Jean-Pascal ASSAILLY, Geneviève CÉDILE, Camille DAMIANI, Patricia DELHOMME, Chantal DE MEY-GUILLARD, Alain DUMEZ, Marie FERNANDEZ, Tamara LEONOVA, Bertrand PHESANS, Gérard PITHON, Serge RAYMOND, Pascal ROMAN, Hélène ROMANO, Benoît SCHNEIDER, Catherine SELLENET, Dominique SZEPIELAK, Olivier VECHE, Aurélie WASEM.

Apports transversaux : 1 symposium, 6 ateliers et 1 pièce de théâtre

Serge BLONDEAU, Danièle COSTE, Sylvie DAURIAC, Annick FINEL, Gaëlle GILI, Anne GOLSE, Odile JANVRE, Pascal LE MALÉFAN, Patricia MONTI, Joël PICARD, Nadine PROIA-LELOUEY, Marie-Jeanne ROBINEAU, Liliane ROUMBEOUX, Catherine WIEDER.

Journée spéciale étudiants et jeunes diplômés : 1 table ronde et 3 ateliers, en plus des apports transversaux

L'entrée sur le marché du travail, Droits et devoirs au travail, La toile aux multiples visages, ateliers (animés par un junior et un senior) avec Danièle COSTE, Gilles RIOU, Marie-Françoise FUGUET. Travailler autrement, table ronde animée par Emmanuelle TRUONG-MINH. Des modalités d'inscription très préférentielles aux Entretiens sont proposées ; elles ouvrent droit à l'ensemble de la manifestation.

Réflexions, débats et actualités : 2 conférences et 7 tables rondes dont 2 en plénières

Europey (Roger LÉCUYER, Noël DERDAELE, Francis VAN DAM), La déontologie comme symptôme pathognomonique (Alain LÉTUVÉ), Les sectes et l'aliénation mentale (Christian BALLOUARD), Georges FENECH, Danièle MULLER-TULLI, Catherine PICARD, Delphine GUÉRARD, Gérard BRONNER), Lorsque la psychothérapie est une nouvelle forme de religion (Christian BALLOUARD, Françoise CHALMEAU, Delphine GUÉRARD), Philippe GROSBOIS), Faut-il évaluer les psychologues ? Comment ? (animée par Patrick COHEN), De la pratique à la publication (animée par Jean-Pierre PÉTARD), L'évolution de la place et du rôle du psychologue dans le champ de la santé : quoi de neuf ces deux dernières années ? (animée par Brigitte GUINOT & Michaël VILLAMAUX) Autour de Lapsche : histoire et témoignages (animée par Christian BALLOUARD, avec Yvon BRÈS, Annick OHAYION, Serge MOSCOVICI, Catherine WIEDER.).

Échange autour du thème « Lois, Science et Société » : en séance plénière

Animé par Alain LÉTUVÉ, avec Albert JACQUARD (Généticien, Essayiste, ancien Membre du Comité Consultatif National d'Éthique).

Le salon de la psychologie :

échanges, dédiées, démonstrations, conseils, achats, inscriptions, avec des stands professionnels, scientifiques et associatifs (associations, éditeurs de tests, formations, librairie, revues spécialisées, éducatifs, étudiants et jeunes diplômés...) sur les 3 jours.

Organisés par

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)
www.psychologues-psychologie.net

La Fédération Belge des Psychologues (FBP)
www.bfp-fbp.be

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP)
www.psychologie.ch

Pour tout renseignement :

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie - FFPP -
71 av. E. Vaillant 92774 BOULOGNE BILLAN COURT Cedex
tél./ + 33 (0) 1 55 20 54 29 ou fax / + 33 (0) 1 43 47 20 75 / slege@ffpp.net
www.psychologues-psychologie.net

www.psy-entretiens-2010.org

ENTRETIENS FRANCOPHONES DE LA PSYCHOLOGIE 22, 23 ET 24 AVRIL 2010

1 - Je complète

Merci de remplir lisiblement

NOM :	PRÉNOM :	PROFESSION :	E-mail :
Adresse :	Code postal :	Ville :	Tél. :
Je soussigné pour recevoir un ticket d'entrée (20 % de réduction) SNCF ☐			
Pour une inscription professionnelle (paiement ou remboursement par l'employeur), préciser :			
Nom de l'employeur :	Nom du contact formaliser l'inscription :		
Adresse :	Code postal :	Ville :	Tél. :
E-mail :			
☐ Vous désirez une convention de formation en : exemplaires ☐ Vous désirez une facture en : exemplaires			

Droits d'inscription - tarifs préférentiels jusqu'au 31 janvier 2010 / à partir du 01 février 2010 -
Les frais bancaires ne sont pas inclus dans l'inscription

		1 journée	2 journées	3 journées
Tarif normal	Individuel	79 € / 103 €	134 € / 174 €	179 € / 221 €
	Don de commande universitaire	97 € / 127 €	152 € / 192 €	207 € / 257 €
Tarif préférentiel réservé aux Membres FFPP, BFP, FBP, FSP	Individuel (préciser l'appartenance)	52 € / 77 €	84 € / 108 €	112 € / 142 €
	Don de commande universitaire	71 € / 96 €	113 € / 138 €	152 € / 192 €
Inscription professionnelle (financée par l'employeur, ...)	Inscription professionnelle	/	/	284 € / 480 €
Tarifs réduits*	Tarifs réduits*	/	/	30 € / 33 €

Bulletin spécifique à télécharger sur le site pour l'inscription à la journée « SPECIALE ETUDIANTS ET JEUNES DIPLÔMÉS »

Profitez des Entretiens pour adhérer ! droits d'inscription ENTRETIENS + ADHESION FFPP 2010 :

291 € / 291 €

* Exclusivement pour étudiants (justificatif) en Licence, Master ou Doctorat (non allocataire), chômeurs (justificatif)

2 - J'entoure le bon tarif

Renseignements : slege@ffpp.net

A renvoyer à : FFPP Entretiens 71 av. Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex accompagné du règlement des frais bancaires pour les virements étrangers

☐ chèque bancaire à l'ordre des ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE ☐ virement bancaire Cpte FFPP Entretiens de la Psychologie- Code banque 30002 - Code Guichet 00456- Numéro de compte 00004459040-Cd RIB 13 - Domiciliation PARIS DAUMESNIL - IBAN FRA3 3000 2004 5600 0044 5604 013 - BIC CRLYFRPP - SIRET 448 221 804 000 33 - APE 9499 Z - n° organisme de formation 11 73 38 052 73 - Pas d'assujettissement à la TVA

3 - Je règle et j'envoie



2010

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE à la FFPP

Compléter ou cocher les cases vous concernant

NOM PRÉNOM

ADRESSE PERSONNELLE

ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLÈTE

E-MAIL CONFIRMATION E-MAIL

TEL. PERSONNEL PROFESSIONNEL

ANNÉE DE NAISSANCE

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

☐ Salarié
☐ Etudiant

☐ Exercice libéral
☐ En recherche d'emploi

☐ Activité mixte
☐ Retraité

DECRIVEZ VOTRE ACTIVITÉ EN QUELQUES MOTS SIGNIFICATIFS :

Ex : FPH Tps plein Cancérologie ou CMPP tps partiel Enfants, ados, Adultes ou FPE Enseignant chercheur MCF tps plein ou Etudiant M1 Enfance et Adolescence Paris 5 etc :

Pièces à fournir :

- 1) Copie de l'attestation ADELI. A défaut copies des diplômes ouvrant droit au titre (le seul DESS ne suffit pas)
- 2) Chèque de cotisation établi à l'ordre de "Fédération Française des Psychologues et de Psychologie" pour un montant de :

Tarif 1ère adhésion (1er jan au 31 déc. 10) 71 €
 Tarif 1ère adhésion Retraité (1er jan au 31 déc. 10) 46 €
 Tarif Psychologues non imposables et Etudiants
 (Master 1 ou 2, Doctorant) (1er jan au 31 déc. 10) (sur justificatif) .. 35 €
 Demi cotisation à partir du 1er juillet 10
 Adhésion 14 mois (1er nov. 09 au 31 déc. 10) 106 €
 + Cotisation de soutien (facultatif) 56 €

Date et signature :



Bulletin à retourner avec votre chèque à l'adresse ci-dessous



FFPP 71, av. Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
 Tél : 01 55 20 54 29 • Fax : 01 43 47 20 75 • Courriel : siege@ffpp.net
www.psychologues-psychologie.net